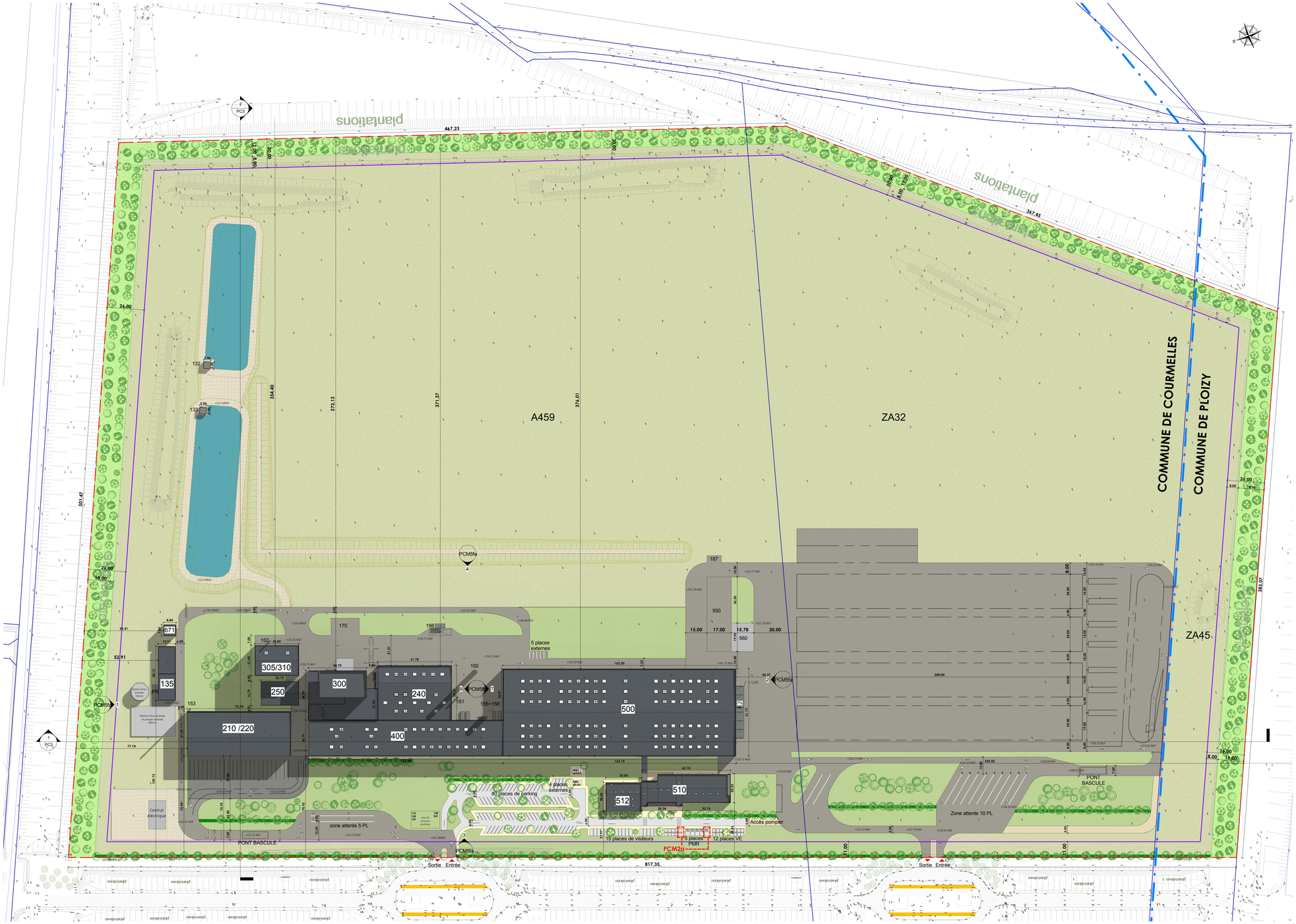

1 PLAN MASSE
1 : 1000

PCM2a

Ajout d'une borne électrique qui porte le total à 12 places

Ajout d'une place PMR qui porte le total à 5 places

LEGENDE

- LIMITE DE PROPRIETE
- LIMITE DE CONSTRUCTION
- LIMITE DE COMMUNE
- ESPACE BOISE EXISTANT CONSERVE
- HAIE BOCAGERE CREE
- VOIRIE LOURDE / Enrobé noir
- VOIRIE LEGERE / Enrobé noir
- ZONE BETONNEE / Gris
- AIRE DE DEPOTAGE
- GRAVIERS
- TROTTOIR / Béton désactivé
- GAZON
- PRAIRIE FLEURIE
- BASSIN
- LIMITE CADASTRALE

Haies bocagères :

- Cornouiller male - Cm - Cornus mas Taille 45/60
- Noisetier commun - Ca - Corylus avellana Taille 45/60
- Lilas commun - Sv - Syringa vulgaris Taille 45/60
- Sureau noir - Sn - Sambucus nigra Taille 45/60
- Rosiers des chiens - Rc - Rosa canina Taille 45/60
- Viorne obier - Vo - Viburnum opulus Taille 45/60

Boisement des poches vertes entre la voie primaire et les bâtiments :

- Charme commun - Carpinus betulus (Cb)
- Frêne - Fraxinus excelsior (Fe)
- Chêne pédonculé - Quercus robur (Qr)
- Merisier - Prunus avium (Pa)
- Fusain d'Europe - Evonymus europaus (Ee)
- Noisetier - Cotylus avellena (Ca)
- Prunus - Prunus myrbolana (Pm)
- Viorne lantane -Viburnum lantana (Vl)

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02)
ZAC DU PLATEAU

DEMANDEUR :
ROCKWOOL FRANCE S.A.S.
111 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
ROCKWOOL FRANCE SAS
111 Rue du château des Rentiers 75013 Paris
T : +33.01.40.77.82.82

ARCHITECTE :
A26
A26
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 83

B.E.T :
KINGÉROP
Zi de Ladoux - 11 rue Verte - BP30200
63118 CEBAZAT
T : +334.73.16.34.34

A26 Architectures
165b rue de Vaugirard – 75015 Paris
www.a26.eu
SAS au Capital de 67 000 €
NAF 7111Z – SIRET 790 031 645 00035
Ordre N° National 515736
TVA FR 51 790 031 645

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
N° permis : 00222619AS008M01

PLAN MASSE ESPACE VERT ET REVETEMENT DE SOL

ECHELLE :	1/1000	DATE :	24/02/2020	FORMAT :	A0	PCM2a
220.01	A26	ARC	PCM	GEN	PLN	TN	A